



Services RR

Le registre des rentes (RR) répertorie les rentes AVS et AI versées en espèces (hors IJ) conformément à la LAVS et à la LAI.

Le RR centralise toutes les données en provenance des Caisses de compensation (CC) relativement aux prestations AVS et AI versées en espèces. Il permet d'établir le droit aux prestations et ainsi de prévenir la perception indue ou erronée de prestations en espèces, d'établir la transparence sur les prestations en espèces versées et de faciliter l'adaptation des prestations en espèces. Le RR permet aussi la communication des cas de décès et des changements d'état civil des ayants droit (art. 49c al. 3 LAVS).

Utilisation possible

Les services autorisés à consulter le RR peuvent l'interroger via deux webservices : WIRR et WIRRAVS28 qui permettent l'échange d'informations contenues dans le RR.

L'interrogation du RR peut aussi être effectuée par un utilisateur dûment authentifié via l'interface graphique Telezas.

Par ailleurs, un système de diffusion informe les CC et les offices AI des cas de décès de rentiers qu'ils ont sous gestion ou des mutations des données personnelles ou d'état civil des assurés ou rentiers.

Enfin, la CdC procède à l'adaptation des rentes en renchérissement et livre les résultats aux CC qui le souhaitent.

Variantes possibles

L'interface graphique utilisateur :

- Onglet « Prestations AVS/AI » de Telezas

Telezas est le portail de la CdC à destination des organes d'exécution du premier pilier et des allocations familiales ayant accès aux registres centraux tenus par la CdC (conformément aux dispositions légales).

L'onglet « Prestations AVS/AI » fournit les informations sur les rentes en cours ou éteintes de la personne interrogée et des membres de sa famille. Seuls les organes mentionnés à l'art. 50b LAVS peuvent avoir accès à cet onglet.

Les webservices pour l'interrogation du RR :

- Le WIRR pour l'interrogation générale du RR (accès sécurisé avec certificat sedex)
Ce service permet aux organes d'exécution de connaître les rentes perçues par un bénéficiaire ou par un membre de sa famille. Par le biais de ce webservice, la CC peut effectuer une interrogation du RR avec comme arguments de recherche le numéro AVS du bénéficiaire et préciser l'étendue de la recherche (bénéficiaire seul, conjoint ou famille). Elle reçoit en retour la liste des prestations



en cours ou éteintes (si souhaité). Un autre mode d'interrogation permet d'obtenir l'ensemble des prestations en cours pour une CC. Le retour est transmis de manière synchrone. Ce service retourne les mêmes informations que celles accessibles via Telezas. Seuls les organes mentionnés à l'art. 50b LAVS peuvent avoir accès à ce webservice.

- Le WIRRAVS28 pour interroger le RR dans le cadre de l'article 28 RAVS (accès sécurisé avec certificat sedex)
Ce service permet aux organes d'exécution d'obtenir le montant annuel cumulé des rentes AVS retenues pour le calcul des cotisations, liées à une personne sans activité lucrative, telles qu'elles figurent dans le RR. L'interrogation s'effectue en fournissant le numéro AVS d'une personne sans activité lucrative et l'année fiscale sur laquelle le cumul des rentes sera évalué. Le service retourne la liste des CC concernées et le cumul du revenu AVS si celui-ci est déterminable (sinon, un message d'information est fourni). Seuls les organes mentionnés à l'art. 50b LAVS peuvent avoir accès à ce webservice.

La livraison par la CdC de fichiers de données XML ou CSV sur un serveur partagé :

- Aux CC : l'état des rentes
La livraison de données « état de rentes » est un processus déclenché sur demande écrite d'une CC auprès du bureau de gestion du RR de la CdC. Il permet d'obtenir la livraison d'un fichier XML contenant l'ensemble des prestations AVS/AI courantes en espèces enregistrées dans le RR pour la CC concernée.
- Aux CC et aux offices AI : les avis de décès
La livraison des avis de décès est un processus hebdomadaire qui fournit la liste des rentiers d'une CC ou d'un office pour lesquels la CdC a été informée du décès par l'état civil suisse (Infostar). La liste produite est dans un format destiné à être exploité par une application informatique tierce dans une optique de numérisation du processus.
- Aux CC : le déchargement NRA1
Le déchargement NRA fournit la liste des données d'identification des personnes disposant d'un numéro AVS. Cette livraison est fournie par une livraison quotidienne, qui ne contient que les données des personnes ayant subi une mutation (ou une correction) la veille ou une livraison mensuelle qui est exhaustive. Cette double livraison est assez fortement consommatrice en ressource et sera prochainement remplacée par le service de broadcast du registre UPI qui remplit les mêmes fonctionnalités.
- Aux CC : les rentes converties au renchérissement
Lors d'une adaptation des prestations en cours au renchérissement, la CdC procède à la conversion de toutes les rentes présentes dans le RR. Les résultats de cette adaptation sont livrés aux CC pour comparaison avec leurs propres calculs ou, le cas échéant, pour intégration dans leur propre RR. Pour les réponses des CC, voir le point « Annonces subséquentes à l'adaptation des rentes » ci-dessous.
- Aux OPC : la liste des rentes dans le cadre des prestations complémentaires
La livraison des rentes dans le cadre des prestations complémentaires est un processus qui permet à un office de prestations complémentaires (OPC) d'obtenir la liste des rentes pour une personne particulière, identifiée par son numéro AVS. L'OPC fournit la liste des numéros AVS des personnes concernées dans un fichier XML, la CdC répond avec un message approprié.

Les échanges d'annonces XML pour la mise à jour du RR via l'application Trax

- Annonces XML : Mutations
Les annonces XML sont livrées mensuellement par les CC à la CdC pour la tenir informée des mutations qui interviennent dans le droit aux prestations AVS/AI courantes en espèces qu'une CC

¹ Ces livraisons sont obsolètes et seront supprimées dans le cadre du projet MOSAR (TPI) à la fin du premier trimestre 2025.



verse à un ayant droit. La CdC répond par un accusé de réception qui précise pour chaque annonce, son statut de traitement.

- **Annonces XML** : annonces subséquentes à l'adaptation des rentes
Suite à la livraison des rentes converties au renchérissement par la CdC, en cas de désaccord sur la conversion ou lorsque la CdC n'est pas en mesure de convertir les rentes, la CC procède à une annonce subséquente à la CdC qui contiendra l'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement du droit.

Les échanges par courrier

- **Contrôles périodiques de plausibilité**
Sur la base du contenu des annonces XML et du RR, la CdC réalise un certain nombre de contrôles de plausibilité sur les données présentes dans le RR. En fonction des résultats obtenus, la CdC prend contact avec la CC pour obtenir des éclaircissements. Les contrôles portent sur la validité des annonces effectuées (montant octroyé, bases de calculs, etc.), l'application correcte des directives en termes de surassurance et de plafonnement, la présence de prestations indues (rentiers défunts, doubles paiements), etc.

Module Java

- **Anakin**
Le module Java « Anakin » est une librairie de classes java qui peut être utilisée par les CC pour prévalider les annonces XML qu'elles envoient à la CdC.

Ayants droit

Seules les entités mentionnées à l'art. 50b LAVS ont accès au RR par procédure d'appel.

Conditions d'utilisation

- Telezas ne peut être utilisé que par des opérateurs humains. La programmation de robot ou de requête pour effectuer des consultations automatisées des données du RR n'est pas autorisée (par exemple, pour effectuer un monitoring de l'application).
- La consommation des webservices doit rester dans une échelle raisonnable en termes de fréquence et de volume des requêtes (en particulier, une fréquence d'interrogation d'un rentier plus élevée que mensuelle ne se justifie pas, eut égard à la dynamique du RR). De même, une interrogation complète du RR par des processus automatisés (en particulier en rafale ou de manière parallèle) est proscrite. Les besoins exceptionnels de livraison de données sont à discuter avec la CdC.
- Les prescriptions de l'OFS en matière d'exploitation de l'application sedex doivent être respectées (en particulier en ce qui concerne l'obligation de mettre à jour le client sedex).
- Les éléments de sécurité (en particulier les certificats de classe C) associés à l'application sedex ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'implémentation prévue de sedex. Ils ne peuvent être utilisés dans un cadre différent ou à une autre fin.
- Le non-respect des conditions d'utilisation peut entraîner la suspension temporaire de l'accès au service.

Prérequis techniques

- Telezas est une application Web. Pour y accéder, il est nécessaire de disposer d'un accès personnel et non transmissible, conformément aux [directives sur la sécurité des applications communes \(SAC\) dans les domaines de l'AVS/AI/APG/PC/AFA/AF](#) ainsi que d'un token, qui est géré par le Registration Identification Officer RIO défini au sein de son organisation.



- Les webservices permettent une interaction *machine-to-machine* avec les serveurs de la CdC. Ils s'intègrent donc dans l'infrastructure informatique du demandeur et leur mise en œuvre au sein d'une application informatique nécessite des travaux de programmation spécifiques, et donc l'intervention d'experts en développement logiciel (se référer aux spécifications mentionnées dans le paragraphe « Spécifications techniques »). Pour permettre une authentification du demandeur, l'utilisation des Webservices requiert un certificat sedex muni des autorisations adéquates.
- La mise à jour du RR et la récupération des livraisons de données s'effectuent via l'application Trax qui requiert un accès sécurisé aux serveurs de la CdC (SFTP).
- Le protocole de sécurisation des échanges par réseau informatique Internet (TLS) utilisé doit être au minimum en version 1.2
- Telezas est supporté avec les versions récentes des navigateurs Microsoft Edge Chromium, Mozilla Firefox ou Google Chrome.

Spécifications techniques

- Les spécifications techniques du WIRR sont disponibles sur la plateforme Extranet du Centre d'information AVS/AI ([Ressources](#) | [WIRR](#) | [CdC](#) | [Extranet](#) | [Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#)).
- Les spécifications techniques du WIRRAVS28 sont disponibles sur la plateforme Extranet du Centre d'information AVS/AI ([Ressources](#) | [WIRRAVS28](#) | [CdC](#) | [Extranet](#) | [Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#)).
- Les spécifications techniques de livraison de données « État des rentes » sont disponibles sur le site de l'OFAS relatif à l'application des assurances sociales, dans les « [Directives sur le registre des rentes et l'échange de données de ce registre](#) », chapitre 4.4.
- Les spécifications techniques des avis de décès sont disponibles sur le site de l'OFAS relatif à l'application des assurances sociales, dans les « [Directives sur le registre des rentes et l'échange de données de ce registre](#) », chapitre 4.1.
- Les spécifications techniques des déchargements NRA sont disponibles sur la plateforme Extranet du Centre d'information AVS/AI ([Ressources](#) | [UPI](#) | [CdC](#) | [Extranet](#) | [Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#)), document « Concept de communication aux caisses des états civils et dates de décès ».
- Les spécifications techniques des annonces XML sont disponibles sur le site de l'OFAS relatif à l'application des assurances sociales, dans les « [Directives sur le registre des rentes et l'échange de données de ce registre](#) », chapitre 3.
- Les spécifications techniques des modules Java « Anakin » sont disponibles sur la plateforme Extranet du Centre d'information AVS/AI ([Registre des rentes AVS/AI](#) | [CdC](#) | [Extranet](#) | [Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#)).
- Le format XML des différents échanges entre les organes d'exécution et la CdC mentionnés ci-dessus sont disponibles sur la plateforme Extranet du Centre d'information AVS/AI ([Ressources](#) | [TRAX](#) | [CdC](#) | [Extranet](#) | [Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#)).

Délimitations

- Les frais qui découlent de l'intégration de ce service dans le système d'information du demandeur, ainsi que son exploitation sont à sa charge.
- L'accessibilité et le fonctionnement du service ne peuvent être garantis si les conditions d'utilisation, les prérequis techniques et les spécifications techniques ne sont pas respectés.

Niveau de service de la prestation

Niveaux de service

La prestation est assortie des paramètres de niveaux de service suivant*:

Niveau de Service	Période de service	Période d'assistance	Fenêtre de maintenance	Engagement annuel de disponibilité
Silver	du lundi au vendredi de 7h à 18h	du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h	Mercredi soir et dimanche	97%

*Vous trouverez des informations détaillées sur les différents éléments des niveaux de service et leurs paramètres sur le site internet de la CdC, section Partenaires et Institutions > Prestations Centralisées > Standard des niveaux de service des prestations.

Le niveau de service est calculé sur la base de la disponibilité des éléments suivants : Onglet « Prestations AVS/AI » de Telezas, les webservices et les serveurs de fichier et de données. Pour le module Java « Anakin », aucun niveau de service concernant la disponibilité, la période de service et les fenêtres de maintenance n'est applicable dans la mesure où le logiciel est installé sur l'infrastructure du bénéficiaire.

Exploitation du service

Monitoring

Prestations d'exploitation proactives

- Le bon fonctionnement est surveillé de manière proactive pendant les heures de service définies.
- En dehors des heures de services, l'accès à l'application n'est pas garanti.
- Une page mise à disposition sur le site internet de la CdC permet de consulter l'état de disponibilité des webservices : section Partenaires et Institutions > Prestations Centralisées > Disponibilité des applications Web.

Fenêtre de maintenance

- Sauf exception (par exemple en cas d'incident de sécurité), les correctifs sont installés pendant les fenêtres de maintenance définies.
- Les dates des prochaines fenêtres de maintenance sont mentionnées sur la plateforme Extranet du Centre d'information AVS/AI ([Informations d'exploitation | CdC | Extranet | Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#)).

Change management

- Les changements sont discutés dans le cadre de la commission d'exploitation du RR.
- Les nouvelles releases sont annoncées sur les pages dédiées aux ressources concernées du site Extranet AVS/AI, voir le chapitre « Communication » ci-dessous.



- Avant d'utiliser productivement une nouvelle release du service, la CdC peut exiger une nouvelle validation du fonctionnement et de l'utilisation conformes du service dans l'environnement de test mis à disposition.

Accès

Pour nous soumettre vos demandes d'accès et leur gestion, voir le chapitre Assistance. La gestion des accès est opérée conformément aux [directives de l'OFAS sur la sécurité des applications communes dans les domaines de l'AVS/AI/APG/PC/AFA/AF](#).

Via interface web

- L'accès aux applications web exploitées par le CdC nécessite un token, géré par le Registration Identification Officer RIO défini au sein de votre organisation.
- La CdC gère (octroie, modifie, résilie) ensuite l'accès à l'onglet « Prestations AVS/AI » de Telezas.
- **Les utilisateurs peuvent renouveler eux-mêmes leur mot de passe à partir de la page de connexion au service après avoir choisi la méthode d'authentification OTP-Login.**

Utilisation des web services

- L'utilisation des web services nécessite l'obtention d'un certificat sedex fourni par l'OFAS.
- Actuellement, toutes les caisses de compensation ont reçu un certificat sedex.

Plateforme d'échange de fichiers

- Les échanges de fichiers utilisent le protocole sftp et nécessitent que le bénéficiaire fournisse à la CdC une clé publique afin de sécuriser les échanges.

Assistance et Contacts

Pour soumettre toute requête ou incident liés à ce service :

- Nous vous demandons de **privilégier** les outils mis à disposition sur le site internet de la CdC, dans la section Partenaires et Institutions > Prestations Centralisées.
Vos demandes seront alors prises en charge par les services compétents.
- Vous pouvez également nous joindre durant les heures d'assistance :
 - o Pour le suivi des dossiers métier (cas d'espèce, processus d'affaires...) au 058 467 35 38.
 - o Pour la gestion des accès, le support technique ou toute autre demande au 058 467 91 88.

Toute demande est prise en charge dans un délai de 2 heures, durant les heures d'assistance définies.

Communication

La communication envers les ayants droit s'articule autour des axes suivants :

- **Centre d'information AVS/AI** : Les informations relatives aux interfaces RR sont publiées sur la plateforme Extranet du Centre d'information AVS/AI :



- o [Telezas3 | CdC | Extranet | Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#)
- o [Registre des rentes AVS/AI | CdC | Extranet | Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#)
- o [WIRR | CdC | Extranet | Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#)
- o [WIRRAVS28 | CdC | Extranet | Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#)

Les informations d'exploitation (pannes et maintenance) sont indiquées sur la même plateforme ([Informations d'exploitation | CdC | Extranet | Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#)).

- **Groupe d'exploitation du RR** : les questions courantes concernant l'exploitation du RR sont traitées au sein du groupe d'exploitation du R composé de représentants des caisses de compensation, des prestataires informatiques, de la CdC et de l'OFAS. Les informations relatives au groupe d'exploitation du RR sont disponibles sur le site SharePoint [Betriebsgruppe Rentenregister / Groupe d'exploitation registre des rentes - Homepage \(admin.ch\)](#).

Sécurité Informatique

- Documenté dans les CG.

Continuité de Service

Selon le BIA (Business Impact Analysis) de la CdC établi en octobre 2024 :

- ☒ est partie intégrante des plans de Continuité de Service
- ☐ n'est pas partie intégrante des plans de Continuité de Service

Organisation et Responsabilités

Organisation

- L'organisation est décrite dans les [Directives sur le registre des rentes et l'échange de données de ce registre \(DRRE\) \(admin.ch\)](#) (chapitre 1).

Responsabilités

- Les responsabilités sont décrites dans les [Directives sur le registre des rentes et l'échange de données de ce registre \(DRRE\) \(admin.ch\)](#) (chapitre 1).

Aspects légaux

Respect de la protection des données

- Aucune obligation spécifique autre que celles décrites dans les conditions générales.

Autres obligations

- Aucune obligation spécifique autre que celles décrites dans les conditions générales.